

4MOD TECHNOLOGY
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 20 rue de la Fontaine Salée
44100 NANTES
501 537 500 RCS NANTES

Déposé au Greffe

le 11 OCT. 2011,

sous le N° 3110965

RCS N° 09 B 2436

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2011

L'an deux mille onze,
Le 8 juillet,
A 18 heures,

Les associés de la société 4MOD TECHNOLOGY, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 5000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 rue de la Fontaine Salée 44100 NANTES sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 23 juin 2011 à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Laurent STEPHAN, propriétaire de 2600 parts sociales

Monsieur Sylvain STEPHAN, propriétaire de 2400 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent STEPHAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LS S.S.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 20 rue de la Fontaine Salée, 44100, NANTES au 11 et 12 Quai Henri Barbusse, 44000 NANTES, et ce à compter du 1er août 2011.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 11 et 12 Quai Henri Barbusse, 44000 NANTES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

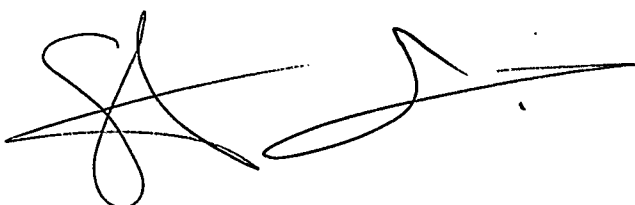
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.